

République Française  
Département Sarthe  
**Commune de Coulongé**

## Procès-Verbal de la Séance du 11 Avril 2022

L' an 2022 et le 11 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves Maire

**Présents** : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Absent(s) : Mme HERBELIN Vanessa, M. MEFFRAY Bernard

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 05/04/2022

**Date d'affichage** : 05/04/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de la Sarthe  
le : 13/04/2022

et publication ou notification  
du : 13/04/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROBLIN Jean-Pierre

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2022 - D20220411-0  
VOTE DES TAXES COMMUNALES 2022 - ETAT 1259 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - D20220411-1  
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT - D20220411-2  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BP 2022 DU CCAS - D20220411-3  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BP 2022 DU SI COULONGÉ SARCÉ - D20220411-4  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - D20220411-5  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - D20220411-6

**D20220411-0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2022**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une observation à formuler et si tout le monde est d'accord avec le PV reçu mardi 05 avril 2022 par mail.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **D20220411-1 – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2022 - ETAT 1259 - FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Depuis 2021 : Le taux communal de TFPB s'élève à 38,39%.

Cette augmentation de taux a été neutre pour le contribuable et n'a pas générer de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- 1°) 38,39% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties  
2°) 32,91% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Taxes	Taux de référence pour 2022	Taux votés	Produit attendu
Foncière (bâti)	38,39 %	38,39 %	118 318
Foncière (non bâti)	32,91 %	32,91 %	25 308
		TOTAL	143 626

L'inscription budgétaire se fera en :

- Recette : à l'article 73 11 pour un montant de 18 212 € (TH), de 29 130€ (Versement coefficient correcteur) et de 143 626 (produit attendu des taxes à taux votés) et à l'article 74 833 pour un montant de 3 059 € (allocation compensatrices et DCRTP)
- Dépense : à l'article 73 922 1 pour un montant de 29 541 € (Contribution FNGIR)

Soit un total de 164 486 € de recette fiscale directe locale.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**D20220411-2 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions suite à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Coulongé est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global

des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, et son budget annexe, l'assainissement,

Par 12 voix pour:

Et 0 votes contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **D20220411-3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BP 2022 DU CCAS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une participation de 2 100,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale qui sera inscrite à l'article 657362 du budget principal de la commune 2022

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **D20220411-4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BP 2022 DU SI COULONGÉ SARCÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune au Syndicat Intercommunal Coulongé-Sarcé pour l'année 2022 s'élève à la somme de 3671,92 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE cette dépense qui sera inscrite au budget 2022 de la commune, article 65568.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**D20220411-5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2022 tel que suit :

**Section d'exploitation:**

Dépenses : 89 279,22 €                      Recettes : 89 279,22 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 27 422,63 €                      Recettes : 27 422,63 €

**EXPLOITATION****DEPENSES**

002	Déficit d'exploitation reporté	19 897,84
011	Charges à caractère général	65 105,20
022	Dépenses imprévues (exploitation)	00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 276,18
TOTAL		89 279,22

**RECETTES**

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 000,00
74	Subvention d'exploitation	85 279,22
TOTAL		89 279,22

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

20	Dépenses imprévues (investissement)	00,00
23	Immobilisations en cours	27 422,53
TOTAL		27 422,53

**RECETTES**

001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	23 146,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 276,18
13	Subvention d'investissement	00,00
TOTAL		27 422,53

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**D20220411-6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2022 tel que suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 059 590,31€                      Recettes : 1 059 590,31€

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP VOTÉ
011	Charges à caractère général	173 960,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 900,00
014	Atténuations de produits	30 541,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement à la section d'investissement	140 925,49
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 595,80
65	Autres charges de gestion courante	442 599,28
66	Charges financières	1 068,74
67	Charges exceptionnelles	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 059 590,31</b>

OO2 Résultat de fonctionnement reporté 0,00  
**TOTAL DES DEPENSES BP 2022 1 059 590,31**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP VOTÉ
013	Atténuation de charges	32 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	7 150,00
73	Impôts et taxes	6 000,00
731	Fiscalité locale	242 968,00
74	Dotations et participations	194 426,00
75	Autres produits de gestion courante	4 140,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>487 184,00</b>

OO2 Résultat de fonctionnement reporté 572 406,31  
**TOTAL DES RECETTES BP 2022 1 059 590,31**

**Section d'investissement :**

Dépenses : 334 756,38€                      Recettes : 334 756,38€

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP VOTÉ
020	Dépenses imprévues	0,00
16	Emprunts et dettes	18 756,38
20	Immobilisations incorporelles	24 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	92 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	334 756,38
OO1	Déficit reporté	0,00
	TOTAL DES DEPENSES BP 2022	334 756,38
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP VOTÉ
021	Virement de la section fonctionnement	140 925,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 595,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00
13	Subventions d'investissement	40 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	190 521,29
OO1	Excédent reporté	144 235,09
	TOTAL DES RECETTES BP 2022	334 756,38

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### COMPLÉMENT DE COMPTE-RENDU

#### VOTE DES TAXES COMMUNALES :

Monsieur LE BOUFFANT informe qu'au niveau de la CCSS peu de dossiers DETR seront retenus. Le Maire explique que les projets préparés ne seront pas impactés, pour cette année. Le budget est maintenu sans diminution. Seules les subventions à venir risquent d'être en diminution.

**CCAS :** 1400€ à 2100€ de fait de la venue des Ukrainiens + famille volontaire pour recueillir des réfugiés.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Questions diverses :

Après avoir été sollicité par Monsieur le Maire Mmes : LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, THIELLEUX Pascal indiquent n'avoir aucun sujet particulier à aborder.

- Monsieur SIMON Bernard informe que la maman de Jérémy TOUPIN vient de décéder. Les obsèques auront lieu le lundi 18 avril.  
La Commune offrira des roses blanches.
- Monsieur HAMEL Stéphane : vide grenier à lieu le 24/04/2022, 100m de participants retenus.  
Circulation pour vide grenier et bureau de vote.  
Il faudra ouvrir le pré pour que les gens puissent se garer.  
Il y aura des panneaux de déviation : le seul accès pour arriver sera par les maisons rouges.
- Madame JAMIN Catherine : Marie-Christine veut arrêter la présidence de la MJC. Elle cherche un successeur.
- Monsieur LE BOUFFANT Yves :
  - Feu d'artifice : 2 devis en cours. Voir celui qui sera retenu. Il est conseillé de reprendre le même que l'année précédente.
  - Monsieur le Maire rappelle que la date du repas des plus de 70 ans organisé par le CCAS est arrêté au vendredi 22 avril 2022.  
Le prix du repas sera de 27 € pour le moins de 70 ans.
  - La Communauté de communes sud Sarthe a fourni un flyer pour être hébergé chez l'habitant ce dispositif vise les potentielles familles d'accueil et les « jeunes » 15-30 ans par exemple des apprentis (ou tout jeune de moins de 30 ans ayant trouvé un stage ou emploi et qui ne pourrait se permettre un deuxième loyer, que ce soit financièrement ou par manque de dossier complet par exemple le temps d'une période d'essai).

Séance levée à: 21:08

En mairie, le 13/04/2022  
Le Maire  
Yves LE BOUFFANT